

# Carat Garanti 5

## Termes et Conditions indicatifs

Frederic DESPAGNE  
SG Paris  
Dérivés Actions et Indices  
SG Corporate & Investment Banking  
01 42 13 65 40



## Informations importantes

---

*Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent changer en raison des fluctuations de marché.*

*Avant tout investissement dans le produit décrit aux présentes (le « Produit » ou les « Titres »), toute personne investissant dans ce Produit (l'« Investisseur ») doit procéder, sans se fonder exclusivement sur les informations qui lui ont été fournies, à sa propre analyse des avantages et des risques du Produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant s'il le juge nécessaire, ses propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le Produit.*

*Les Investisseurs sont présumés avisés de toute loi applicable relative à la vente des Titres dans leur pays de résidence et il est de la responsabilité de toute personne souhaitant souscrire ou faire une demande connexe de s'assurer de son respect absolu des lois du territoire concerné, incluant l'obtention de toute autorisation gouvernementale ou autre qui pourrait être requise, le respect de toute autre formalité devant être observée et le paiement de toute taxe d'émission, de mutation ou autre exigibles sur ce territoire.*

*Ce Produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient donc à chaque Investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce Produit.*

*Le présent document ne constitue pas une offre des Titres aux Etats-Unis et les Titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au « US Securities Act » de 1933 tel que modifié.*

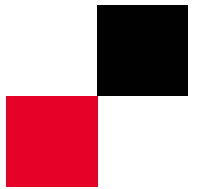
*Lors de la souscription, de l'achat ou de la détention des Titres, les Investisseurs doivent être conscients d'encourir en certaines circonstances le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant nominal de leurs Titres.*

*L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait que, d'ici à l'échéance, le prix de certains Produits peut connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêts.*

*Pour certains Produits, en dehors des cas où Société Générale s'engage à assurer un marché secondaire, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces Produits peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces Produits pourront être revendus.*

*Certains Produits comportent un effet de levier c'est à dire que soit (i) l'émetteur de ces Produits peut emprunter des fonds pour investir plus de 100% du montant investi initialement par l'Investisseur dans le(s) actif(s) sous-jacent(s) soit (ii) l'émetteur d'un sous-jacent peut emprunter des fonds pour investir plus de 100% de son actif dans d'autres actifs, ce qui implique dans les deux cas des risques supplémentaires. Ainsi, la valeur de ces Produits amplifiera les mouvements à la hausse comme à la baisse (i) dans la valeur des actifs sous-jacents ou (ii) dans la valeur de ces autres actifs, et ces Produits pourront perdre toute valeur.*

*Pour les Produits bénéficiant d'une garantie de la part de Société Générale ou de toute autre société du groupe Société Générale (ci-après le « Garant »), le paiement à la date d'exigibilité de toutes sommes dues au titre de ces Produits par le débiteur principal de l'obligation est garanti par le Garant, selon les termes prévus dans l'acte de garantie. Dans ce cas, l'Investisseur supporte in fine un risque de crédit sur le Garant.*



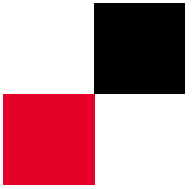
***Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les chiffres y afférents ont trait à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Lorsque des performances futures sont présentées, les chiffres relatifs à ces performances futures sont des prévisions qui ne constituent pas un indicateur fiable quant aux performances futures. En outre, si des performances passées ou des simulations de performances passées sont exprimées dans une devise qui n'est pas celle du pays de résidence de l'Investisseur, les gains éventuels peuvent se voir réduits ou augmentés en fonction des taux de change. Enfin, quand des simulations de performances ou des performances passées ou futures sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'Investisseur.***

***La documentation relative au Produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le Produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du Produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du Produit.***

***Pour certains Produits avec une protection du capital, une telle protection du capital est uniquement garantie à la Date d'Echéance; et le prix des obligations sur le marché secondaire peut être inférieur à cette protection du capital pendant la vie du produit. De plus, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que cette protection de capital exige que l'Emetteur, le Garant et/ou leurs filiales entrent dans des opérations de couverture qui ont un coût et qui peuvent impacter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des obligations, surtout en comparaison avec le prix de marché, la liquidité et la valeur des sous-jacents de l'obligation. L'Emetteur et le Garant ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur l'investissement.***

***Pour toute information complémentaire sur les risques inhérents à ce Produit, merci de vous référer à la section facteurs de risques du Programme.***

***Si, dans le cadre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), ou de toute autre disposition juridique ou réglementaire, une personne (la « Partie Intéressée ») est tenue de communiquer aux investisseurs potentiels toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée au titre des Notes, la Partie Intéressée est responsable de la conformité à ces lois et réglementations.***



## Résumé

---

*Les chiffres présentés dans ce Résumé peuvent varier selon les fluctuations du marché.*

*En cas de divergence entre ce Résumé et les Termes et Conditions Indicatifs de ce document, les Termes et Conditions Indicatifs prévaudront.*



## Termes et Conditions Indicatifs de l'obligation

*Ce document doit être lu conjointement avec le SG/SGA/SGOE Debt Issuance Programme Prospectus  
(une copie de celui-ci est disponible sur demande)*

### Partie 1

<b>Emetteur</b>	SG Option Europe
<b>Garant</b>	Société Générale
<b>Devise</b>	EUR
<b>Montant de l'Emission</b>	100 000 000
<b>Prix d'Emission</b>	99.86%
<b>Valeur Nominale</b>	1 000
<b>Date d'Emission</b>	01/09/09
<b>Date d'Evaluation (0)</b>	21/12/09
<b>Date d'Echéance</b>	21/12/17
<b>Cotation</b>	Luxembourg
<b>Montant de Remboursement Final</b>	L'Emetteur remboursera chaque obligation à la Date d'Echéance en accord avec la formule suivante :  $\text{Valeur Nominale} \times \{100\% + \text{Max}[0 ; 100\% \times (S_1 / S_0 - 1)]\}$



## **Partie 2 (Définitions)**

Les termes utilisés dans le Montant de Remboursement Final ci-dessus sont décrits dans cette Partie 2.

**Date d'Evaluation (0)** 21/12/09

**Date d'Evaluation (1)** 14/12/17

**Sous-jacent** L'indice, tel que défini ci-dessous :

<b>Nom de l'indice</b>	<b>Ticker</b>	<b>Sponsor de l'Indice</b>	<b>Agent de calcul</b>	<b>Bourse.</b>
Stratégie QUAM Dynamique 15 (EUR)	SGMDSQ15 Index	Société Générale	Standard & Poor's (qui calcule et publie l'index) Société Générale (qui détermine les règles de l'indice et les méthodes de calcul)	Chaque bourse sur laquelle les titres compris dans l'indice sont cotés.

**Cours de Clôture** Tel que défini dans le Programme

**S<sub>i</sub> ; (i de 0 à 1),** Cours de Clôture du Sous-jacent à la Date d'Evaluation (i)



### Part 3 Divers

<b>ISIN</b>	FR0010789040
<b>Règlement/Livraison</b>	Euroclear France
<b>Droit Applicable</b>	Français
<b>APE</b>	France
<b>Capital Garanti</b>	100% de la Valeur Nominale à la Date d'échéance
<b>Marché Secondaire</b>	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%.
<b>Date limite de passage d'ordre</b>	Les ordres d'achat des Notes devront être reçus par Société Générale au plus tard à 17h00 (heure de Paris) le 17/12/2009
<b>Agent de Calcul</b>	Société Générale
<b>Commissions et autres Rémunérations</b>	<p>Société Générale paiera aux personnes mentionnées ci-dessous (chacune, une "<b>Partie Intéressée</b>") les rémunérations suivantes au titre des services rendus par cette Partie Intéressée à Société Générale et indiqués ci-dessous.</p> <p>SG recevra une partie des frais de gestion du fonds sous-jacent et versera en contrepartie une commission annuelle au distributeur de 1.4% maximum par an.</p> <p>Toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande. Si, dans le cadre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), ou de toute autre disposition juridique ou réglementaire, une Partie Intéressée est tenue de communiquer aux investisseurs potentiels toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée au titre des Notes, la Partie Intéressée est responsable de la conformité à ces lois et réglementations.</p>